

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Concentré M-100BCR ArmaKleen

Code du produit

Code de formule : 42010317

Synonymes

Non disponible.

Usage du produit

Nettoyant aqueux, alcalin concentré à diluer dans l'eau et utilisé pour nettoyer les alliages d'aluminium, de magnésium, de titane, ferreux et non ferreux, ainsi que le plastique, le verre et les composites Le nettoyant concentré doit être dilué avant d'être utilisé afin de respecter les réglementations locales, provinciales, d'État et fédérales sur les émissions de COV. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

À usage professionnel seulement.

FABRICANT

Church & Dwight
The ArmaKleen™ Company
469 North Harrison Street
Princeton, NJ 08543, USA
Téléphone : (800) 332-5424
www.churchdwight.com

FOURNISSEUR (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, USA
Téléphone : 1-800-669-5740
www.safety-kleen.com

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2
Téléphone : 1-800-669-5740

Numéro de téléphone d'urgence

Médicale : 1-888-234-1828 Chimique : 1-800-255-3924 (CHEMTEL)

Date de la version

5 mai 2021

Remplace la version du

21 mars 2021

Date de la version originale

3 avril 2017

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17)* du Canada et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré M-100BCR ArmaKleen

ID FDS : 820250 FR

Mention(s) de danger

Avertissement

Mention d'avertissement

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Porter des gants de protection.

Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée ou d'exanthème : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Obtenir immédiatement des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification. Ne pas stocker à des températures inférieures à 4,4°C (40°F).

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Le contact prolongé ou les contacts répétés peuvent provoquer une délipidation et une dermatite. Le contact avec la matière diluée chauffée peut provoquer de graves brûlures thermiques.

Énoncé(s) sur la toxicité aiguë inconnue

Oral : 86,1 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
7732-18-5	Eau	55-61
6132-04-3	Citrate de sodium dihydraté	7,7-8,5
1984-06-1	Caprylate de sodium	5,5-6,1
1356964-77-6	N,N-Diméthyl 9-décénamide	4,5- 5,5
31138-65-5	Glucoheptonate de sodium	3,8-4,2
112-24-3	Triéthylènetétramine	3,8-4,2

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : En cas d'effets indésirables, transporter la personne dans une zone non contaminée. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Concentré M-100BCR ArmaKleen**

ID FDS : **820250 FR**

Peau

En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Rincer abondamment la peau au savon et à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de brûlures thermiques provoquées par le contact avec le produit dilué chauffé, enlever les vêtements et les chaussures affectés. Laver soigneusement à l'eau froide. Appliquer des sacs réfrigérant ou de la glace.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin..

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Allergie cutanée. Le contact avec le produit dilué chauffé peut provoquer de graves brûlures des yeux et de la peau, et peut entraîner des lésions oculaires permanentes.

Retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée, brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable. Le produit dilué chauffé peut provoquer de graves brûlures thermiques.

Conseils pour les pompiers

Les contenants peuvent éclater s'ils sont chauffés ou exposés à une flamme nue en continu.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire des oxydes de carbone, des oxydes de sodium.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Les récipients « vides » peuvent contenir des résidus et être dangereux. Le produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques ni aux décharges d'électricité statique.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré M-100BCR ArmaKleen

ID FDS : 820250 FR

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Le produit déversé est glissant. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart des flammes nues. Ne pas respirer les vapeurs ni les poussières. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après toute manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Ne pas stocker à des températures inférieures à 4°C (40°F). Tenir le contenant fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart des flammes nues. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles

Acides, agents oxydants, agents réducteurs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Aucun des composants du produit ne comporte de PEL, de TLV ou d'autre limite d'exposition préconisée.

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des valeurs limites biologiques n'ont été attribuées à aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir une ventilation générale. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Concentré M-100BCR ArmaKleen**

ID FDS : **820250 FR**

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Afin d'éviter le contact prolongé ou les contacts répétés lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection résistants aux produits chimiques. Lorsque le produit dilué est chauffé et qu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
--

Apparence	Liquide clair de couleur jaune	État physique	Liquide
Odeur	Odeur douce, savonneuse	Couleur	Clair à jaune
Seuil olfactif	Non disponible	pH	10,5
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	100°C (212°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	16,66 mm Hg à 20°C
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	1,08
Solubilité dans l'eau	Complète	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	Non disponible

Composés organiques volatils (Tel que réglementé)

9 % en masse ; 0,751 lb/gallon US ; 90 g/L ; Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s)
 Pression de vapeur du produit à 20°C = 16,66 mm Hg
 Ce produit, lorsqu'il est dilué, est explicitement répertorié comme étant soit exempté « *exempted* », soit qualifié de « *Clean Air Solvent* » par le *South Coast Air Quality Management District (SCAQMD)* parce qu'il ne contient pas de composés organiques volatils (COV) réactifs qui peuvent réagir avec la lumière solaire et les dioxydes d'azote pour

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré M-100BCR ArmaKleen

ID FDS : 820250 FR

former de l'ozone au sol (smog). Consulter l'organisme de réglementation de la pollution atmosphérique de votre province/État/local et ses règles/règlements pour obtenir des directives propres à votre région. www.aqmd.gov

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

Conditions à éviter

Éviter les flammes nues ou la lumière solaire directe.

Matières incompatibles

Acides, agents oxydants, agents réducteurs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut être nocif par inhalation. Peut provoquer une irritation respiratoire.

Cutanée

Provoque une allergie cutanée. Peut provoquer de l'irritation. Le contact avec le produit dilué chauffé peut provoquer de graves brûlures thermiques.

Oculaire

Peut provoquer de l'irritation.

Ingestion

Peut être nocif par ingestion.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

N,N-Diméthyl 9-décénamide (1356964-77-6)

Oral DL50 Rat 550 mg/kg

Glucoheptonate de sodium (31138-65-5)

Oral DL50 Rat > 4040 mg/kg (il n'y a eu aucun décès)

Triéthylènetétramine (112-24-3)

Oral DL50 Rat 2500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 550 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré M-100BCR ArmaKleen

ID FDS : 820250 FR

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Orale	1092,8013 mg/kg
-------	-----------------

Effets immédiats

Provoque une allergie cutanée.

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Peut provoquer de l'irritation. Le contact avec le produit dilué chauffé peut provoquer de graves brûlures thermiques.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

On ne dispose d'aucune donnée.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

N,N-Diméthyl 9-décénamide	1356964-77-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas > 7,5 mg/L [écoulement continu]
Triéthylènetétramine	112-24-3
Poissons :	CL50 96 h Poecilia reticulata 570 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 495 mg/L
Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus 2,5 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 20 mg/L IUCLID ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 3,7 mg/L EPA

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Concentré M-100BCR ArmaKleen**

ID FDS : 820250 FR

Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 31,1 mg/L IUCLID
---------------	--

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire.

Contactez ArmaKleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correcte.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IATA : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport.

Information sur le TMD canadien : Non réglementé aux fins du transport.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient l'un ou plusieurs des produits chimiques suivants, tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Triéthylènetétramine	112-24-3
Code IBC :	Catégorie Y

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu de l'article 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessitant un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Glucoheptonate de sodium	31138-65-5
TSCA 12b :	Section 4, concentration de minimis de 1 %

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Toxicité aiguë ; Sensibilisation respiratoire/cutanée.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Triéthylènetétramine	112-24-3	Non	Oui	Non	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Concentré M-100BCR ArmaKleen**

ID FDS : 820250 FR

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

Règlements canadiens

Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du SIMDUT canadien

Il a été vérifié si les composants de cette matière sont répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT canadien. La Liste comprend des produits chimiques qui sont tenus d'être identifiés dans les FDS, s'ils sont inclus dans des produits qui rencontrent les critères du SIMDUT précisés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* en étant présents en quantité supérieure à la valeur limite indiquée dans la LDI.

Triéthylènetétramine	112-24-3
	0,1 %

Analyse des composants – Inventaire

Citrate de sodium dihydraté (6132-04-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Caprylate de sodium (1984-06-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

N,N-Diméthyl 9-décénamide (1356964-77-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	

Glucoheptonate de sodium (31138-65-5)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Concentré M-100BCR ArmaKleen**

ID FDS : **820250 FR**

Triéthylènetétramine (112-24-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme 29 de l'OSHA sur la communication des dangers CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* du Canada.

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 0 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Mise à jour du numéro de téléphone pour les urgences chimiques et des informations sur les COV. 11/10/2021 correction de l'information sur les COV.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F-bruit de fond (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré M-100BCR ArmaKleen

ID FDS : 820250 FR

chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Korea (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) (CEPA - *Canadian Environmental Protection Act*) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NDSL – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; Ns – Non spécifique ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; VN – Vietnam ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, ArmaKleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.